

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**MAIRIE DE VAUREILLES**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt un et le 30 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaureilles, régulièrement convoqué, le 23 juillet, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Mr HENRY Claude, Maire.

Présents : Claude HENRY, Laurent BERNUSSOU, Gisèle ONNO, Frédéric PETIT, Sébastien DE LA BALLINA, Lucile GRATUZE-BESSOU, Pascal AMIRAULT

Absents excusés ayant donné pouvoir : Franck BRUGEL représenté par Claude HENRY ; Vincent GAYRALD représenté par Frédéric PETIT

Absents excusés : Ludovic GRIALOU, Edith FAIX

Monsieur Pascal AMIRAULT a été désigné secrétaire de séance.

**- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Cœur de village.**

Monsieur le Maire demande à Mme Lucile GRATUZE-BESSOU de sortir de la salle du conseil, membre intéressée qui ne participera pas au débat et au vote.

Par délibération du 04 juin 2021, le conseil municipal a validé le programme de l'opération aménagement Cœur de Village et autorisé Monsieur le Maire à lancer la consultation des maîtres d'œuvre selon une procédure adaptée restreinte soumise aux dispositions de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres a analysé et classé les offres selon les critères définis dans le règlement de la consultation.

Monsieur Laurent BERNUSSOU, membre titulaire de la commission d'appel d'offres présente l'analyse des offres. Il en résulte le classement des offres suivant :

- 1- SARL LBP Etudes & Conseils
- 2- SARL GETUDE
- 3- CAUSSE Patrice
- 4- SENS K Architecte SCP

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et des représentés:**

- décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la SARL LBP Etudes & Conseil qui a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de 21 875.00 € HT, 26 250.00€TTC

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché de maîtrise d'œuvre.

**- Fixation des tarifs applicables à l'école, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, ainsi qu'il suit, les tarifs applicables à l'école, u 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Cantine scolaire :

- |   |                            |             |
|---|----------------------------|-------------|
| - | Participation des élèves   | 3.30€/repas |
| - | Participation des adultes  | 4.05€/repas |
| - | Participation des communes | 1.60€/repas |

Les tarifs de la garderie :

**Garderie :**

-	Le matin de 7h45 à 9h00	Gratuit
-	Le soir de 17h00 à 18h00	Forfait de 2.00€
-	Le soir de 17h00 à 19h00	Forfait de 3.00€
-		

Pour une bonne organisation de la cantine et de la garderie, il est impératif que les parents signalent l'absence de l'élève pour le lendemain. Pour toute absence non signalée, ou signalée trop tardivement, les tarifs ci-dessus seront appliqués. Aucun repas ne sera restitué à la famille même sur demande de celle-ci, pour des raisons d'hygiène et de sécurité (rupture de la chaîne du froid).

---

**Personnel communal**

**- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

(En application de l'article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer la surveillance et le service cantine suite à une augmentation des élèves déjeunant à la cantine ;  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de Adjoint technique école à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**- Remplacement agent de Maîtrise en arrêt accident de Travail**

Jean-Marc GLADIN est en arrêt AT son remplacement est assuré par M.Valentin TABEAUD (14 heures hebdomadaires). Valentin fini son contrat le 20 août 2021 et ne souhaite pas le renouveler. Il faut envisager de trouver un nouvel agent pour effectuer le remplacement de Jean-Marc. M. Laurent BERNUSSOU se charge de voir avec les communes limitrophes.

---

**Divers**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que « des décharges sauvages » ont été constatées sur le territoire de la commune, il rappelle que tous les déchets et gravats doivent être apportés à la déchetterie intercommunale de Montbazens, le dépôt de déchets et gravats sur le domaine public est passible d'une amende.

**VU PAR NOUS, Claude HENRY, MAIRE DE LA COMMUNE DE VAUREILLES, POUR ETRE AFFICHE, LE 06 AOUT 2021, A LA PORTE DE LA MAIRIE.**

**FAIT A VAUREILLES, LE 06 AOUT 2021 .**

**LE MAIRE :**

**C.HENRY**

